

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : R-3824-2012

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO

Demanderesse

- et -

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC,
680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 680, Montréal
(Québec) H3A 2M7
(ci-après « UMQ »)

Partie intéressée

**DEMANDE DE STATUT D'INTERVENANT
DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**
(articles 5 et suivants du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*)

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, L'UMQ SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DE L'UMQ

1. L'UMQ désire intervenir devant la Régie de l'énergie (ci-après « Régie ») dans le cadre du dossier concernant la « *Demande de Société en commandite Gaz Métro pour la réalisation d'un projet d'investissement pour l'injection de biométhane produit par la ville de Saint-Hyacinthe* » à la suite de la décision procédurale D-2012-138, en date du 17 octobre 2012;
2. L'UMQ représente, depuis sa fondation en 1919, les municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec. Elle est un regroupement municipal qui favorise l'entraide dans l'ensemble du milieu, d'abord en soutenant la prise en charge de son action au plan régional par ses dix-sept caucus régionaux, mais aussi en permettant à ses membres de travailler sur la base de leurs affinités et d'avoir une voix auprès de toutes les instances politiques et dirigeantes;

3. La structure de l'UMQ, du fait de ses caucus d'affinité, est le reflet de la mosaïque municipale québécoise avec ses communautés métropolitaines, ses grandes villes, ses villes d'agglomération, ses municipalités de centralité, ses municipalités locales et ses municipalités régionales de comté (MRC);
4. L'UMQ comprend plus de deux cents membres issus exclusivement du monde municipal. Ils regroupent près de 80% de la population québécoise et gèrent 90% des budgets municipaux québécois;
5. La mission de l'UMQ est de faire valoir les intérêts et de représenter tous et chacun de ses membres auprès des autorités gouvernementales et des diverses instances décisionnelles partout à travers la province;
6. Ses objectifs sont notamment de contribuer au progrès économique et social de ses membres tout en favorisant leur autonomie ainsi que la mise en oeuvre de partenariats souples et variés visant à assurer leur dynamisme et leur performance dans leur gestion des fonds publics;
7. L'UMQ compte parmi ses membres des consommateurs importants dans toutes les classes de tarifs généraux;
8. Devant la Régie, l'intervention de l'UMQ, à titre de représentante du monde municipal, a déjà été reconnue dans divers dossiers portant sur la tarification et les programmes de Gaz Métro, et plus particulièrement les dossiers R-3732-2010 phase 1 et 2 visant la « *Demande pour autoriser la création d'un tarif de réception, pour énoncer les principes généraux pour la détermination et l'application d'un tel tarif et pour approuver les méthodes d'établissement et la fixation de certains taux* »;

II. MOTIFS DE L'INTERVENTION DE L'UMQ :

9. L'intervention de l'UMQ aura pour objectif de fournir à la Régie le point de vue des municipalités à titre de futurs producteurs de biogaz, en fonction du cadre réglementaire actuellement en voie de définition par la Régie, de par les décisions D-2011-108 et D-2012-135 déjà rendues, ainsi que les prochaines phases du dossier de création d'un tarif de réception sur le réseau de distribution du gaz naturel;
10. L'UMQ, en tant qu'organisme voué à la défense des intérêts des producteurs municipaux de biogaz, possède un intérêt manifeste dans le présent dossier. Il s'agit, en effet, d'une cause qui touche directement les intérêts d'une grande partie, sinon de la majorité des municipalités membres de l'UMQ, notamment en fonction de l'existence du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC);

11. L'UMQ abordera plusieurs enjeux tels que les options de valorisation du biogaz produit par les municipalités, les conditions de succès du développement de la filière du biogaz, notamment en termes financiers et de conditions de services, l'analyse de l'offre faite aux municipalités par Gaz Métro pour l'injection de biogaz sur son réseau, etc.;
12. Dans sa preuve, l'UMQ aura aussi à l'esprit les considérations environnementales et de sécurité des opérations, surtout en cas de défaillances ou de fuites possibles;

III. CONCLUSIONS RECHERCHÉES PAR L'UMQ

13. L'UMQ a bien reçu la décision procédurale D-2012-138 de la Régie, datée du 17 octobre 2012, à l'effet de donner suite à la demande de Gaz Métro de procéder à l'examen de la demande relative à la réalisation d'un projet d'investissement pour l'injection de biométhane produit par la ville de Saint-Hyacinthe;
14. Plus particulièrement, mais de façon non limitative, l'UMQ recherchera les conclusions exposées ci-après;
15. L'UMQ entend chercher à établir les conditions de rentabilité des opérations de traitement pour assurer l'interchangeabilité, de composition et de compression de biogaz dans le cadre d'une entente de commercialisation telle que proposée par Gaz Métro, particulièrement à la lumière de la décision D-2012-135 de la Régie;
16. L'UMQ entend produire un balisage des options de valorisation du biogaz municipal disponibles aux municipalités du Québec, de façon à apprécier l'option représentée par l'injection dans le réseau de distribution de gaz naturel;
17. L'UMQ entend offrir une revue des technologies disponibles et de leurs coûts, pour assurer les opérations de traitement pour assurer l'interchangeabilité, de composition et de compression du biogaz afin de le rendre apte à l'injection;
18. L'UMQ entend offrir à la Régie une compréhension quant aux risques susceptibles de se produire en matière de niveau et de qualité de production du biogaz;
19. L'UMQ entend s'assurer que les coûts mentionnés par Gaz Métro dans sa demande représentent le meilleur rapport qualité/coût pour assurer la pérennité des installations;
20. L'UMQ entend également s'assurer que ce projet s'inscrit dans les valeurs de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif, tel que prescrit par l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*;

IV. PRÉSENTATION DE LA PREUVE

21. L'UMQ entend participer activement dans ce dossier, selon les modalités (demandes de renseignements, échanges, audiences, rapports écrits, groupes de travail, etc.) qui seront définies ultérieurement par la Régie;
22. L'UMQ apportera sa contribution à la présente cause en exprimant les préoccupations, les points de vue et les recommandations de ses membres sur les sujets à être abordés et les conclusions recherchées par Gaz Métro;
23. L'UMQ a également l'intention de questionner Gaz Métro sur sa preuve et pourrait présenter une preuve sur l'ensemble des sujets abordés;

V. BUDGET DE PARTICIPATION

24. Conformément avec l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, l'UMQ demande à la Régie que lui soit remboursé, au moment opportun, l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier;
25. L'UMQ demande également à la Régie que lui soit réservé le droit d'amender le budget de participation soumis pour tenir compte des modalités de traitement de ce dossier qui n'ont pas encore été complètement définies à ce stade-ci;

VI. COMMUNICATION AVEC L'INTERVENANTE

26. L'UMQ apprécierait que toute communication avec elle en relation avec le présent dossier soit acheminée au procureur soussigné, **Me Steve Cadrin**, avec une copie adressée à ses analystes, **Monsieur Pierre Prévost** et **Monsieur Daniel Simoneau**, aux coordonnées suivantes :

- **Me Steve Cadrin**
Dufresne, Hébert, Comeau Inc;
1200, boul. Chomedey, bureau 400
Laval (Québec)
H7V 3Z3
Téléphone : (514) 392-5725
Télécopieur : (450) 682-5014
Courriel : scadrin@dufresnehebert.ca

- **Monsieur Pierre Prévost**
Prévost Conseil inc.
7085, avenue Giraud
Anjou (Québec) H7X 1V1
Téléphone : (514) 355-1318
Courriel : prevostconseil@videotron.ca

- **Monsieur Daniel Simoneau**
247 Cedar,
Rosemère (Québec) J7A 2W5
Téléphone : (450) 818-2662
Courriel : simoneau.daniel@gmail.com

27. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

VII. CONCLUSION

POUR CES MOTIFS, L'UMQ DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

- **D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention de l'UMQ;

- **D'AUTORISER** l'UMQ à intervenir dans le cadre du présent dossier, tant sur les sujets abordés par le Distributeur que sur les deux sujets soulevés particulièrement par elle et, le cas échéant, présenter une preuve écrite ou testimoniale, incluant une argumentation;

- **D'AUTORISER** l'UMQ a amendé son budget de participation pour tenir compte des modalités de traitement du dossier qui seront éventuellement établies par la Régie;

- **D'ORDONNER** le remboursement de l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier.

Laval, ce 29 octobre 2012

Dufresne Hébert Comeau inc.
Procureurs de la partie intéressée UMQ